



Centre de loisirs municipal ÉTÉ de Velleron
84 740 VELLERON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021

Nos objectifs sont de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants pendant les vacances scolaires d'été durant la période du mois de juillet.*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs sans hébergement.*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé en partenariat avec la C.A.F. de Vaucluse et la M.S.A sous réglementation de la PMI et SDJES. L'administration et la gestion du service ont été confiées à l'ALSH municipal, sous couvert de la municipalité de Velleron.

Le projet pédagogique du Centre est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

PUBLIC CONCERNE

— Le service est ouvert aux enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.

INSCRIPTION

— Le dossier d'inscription devra être complet afin de pouvoir accepter l'enfant.

Un dossier sera constitué à l'inscription **pour chaque enfant**.

— Le dossier est téléchargeable sur <http://www.velleron.fr/>, disponible sur demande le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 16h30 et 18h à l'école ainsi que le mercredi entre 7h30 et 9h et 16h30 et 18h au centre de loisirs, puis il faut le déposer complet à l'accueil de la Mairie ou dans sa boîte aux lettres.

— Vous pouvez inscrire votre enfant dans la limite des 16 places disponibles pour les 3/6 ans et 36 places disponibles pour les 6/11 ans par semaine (sous réserve des modalités du protocole COVID en cours).

Si le centre était complet au 1 juin 2021, les critères d'admissions seraient les suivants

1. Enfant domicilié sur Velleron.
2. Deux parents qui travaillent ou le parent qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale durant la période d'inscription.
3. Ordre d'arrivée du dossier en Mairie.

Une réponse sera adressée aux familles le 4 juin 2021

Après le 1^{er} juin, s'il reste des places, le seul critère appliqué sera l'ordre d'arrivée du dossier dans la limite des places disponibles.

— En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal s'engage à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tél. : 06.15.54.67.99).

Des refus pourront être adressés si le centre affiche complet.

FONCTIONNEMENT :

- Ouverture du centre à partir de 7 h 30
- Accueil entre 7 h 30 et 9 h
- Fin des activités et ouverture aux parents pour récupérer les enfants entre 16 h 30 et 18 h
- Fermeture du centre à 18 h
- En cas de sortie à l'extérieur, les horaires d'accueil et de fermeture peuvent varier (se référer à l'affichage situé au niveau de l'entrée du centre)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux horaires déclarés dans le dossier d'inscription.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de la structure et s'assurer que l'enfant est bien pris en charge auprès de l'accueil mis en place à l'entrée, côté cantine uniquement. (Sous réserve de nouveau protocole avec la SDJES).

L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de la structure où s'il devait être encore présent au-delà des horaires de fermeture.

TARIFS :

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F et de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

1ere tranche quotient de 0 à 900/ 2° tranche de 901 à 1250 / 3° tranche + de 1251

Centre 3/6 ans à la semaine

Tranche Q.F	Semaine du 08/07 au 09/07	Semaine du 12/07 au 16/07 (14 juillet Férie)	Semaine du 19/07 au 23/07	Semaine du 26/07 au 30/07
1ere tranche	14 €	28€	35€	35€
2° tranche	14.80 €	29.60€	37€	37€
3° tranche	15.60 €	31.20€	39€	39€

Centre 6/11 ans à la semaine

Tranche Q.F	Semaine du 08/07 au 09/07	Semaine du 12/07 au 16/07 (14 juillet Férie)	Semaine du 19/07 au 23/07	Semaine du 26/07 au 30/07
1ere tranche	18 €	36€	45€	45€
2° tranche	18.80 €	37.60€	47€	47€
3° tranche	19.60 €	39.20€	49€	49€

RELATIONS ET MODALITÉS

Le directeur du centre 6/11 ans et la directrice du centre 3/6 ans sont chargés du bon fonctionnement des centres de loisirs. Ils veilleront à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la Ville.

La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Vaucluse. Elle respecte la réglementation du SDJES (encadrement qualifié...).

L'équipe d'encadrement a pour obligation d'informer tout accident ou comportement dangereux d'un enfant au directeur et la direction du centre a elle-même obligation d'en informer les services compétents (PMI et SDJES) sous peine que ces mêmes organismes sanctionnent le personnel. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle (carte permettant le droit d'exercer) du salarié.

COVID-19

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au centre en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant (à 38°C ou plus l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil) avant le départ pour le centre. Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur ou le responsable de l'accueil doit en être informé.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un mineur ou à un encadrant, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'accueil (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans les situations où un mineur ou un encadrant présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, se référer au protocole en vigueur. Au 3 mai 2021, la conduite à tenir est la suivante :

- isolement immédiat de la personne symptomatique avec port d'un masque (sauf pour les mineurs de moins de 6 ans) dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;
- information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant par le directeur ou le responsable de l'accueil des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.

A ce stade, le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants

La structure étant déclarée auprès de la SDJES, le centre de loisirs appliquera le protocole fixé pour les ACCEM sur la période.

RESPECT DU REGLEMENT :

— L'enfant respectera le personnel, les locaux et n'apportera aucun objet ou jouet (se reporter au protocole SDJES si exception).

— **En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).** L'animateur confisquera tout objet interdit. L'utilisation des téléphones portables,... sont interdits.

Dispositions médicales :

— Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du Directeur en remettant la copie de l'ordonnance (voir détails dans la fiche sanitaire de liaison).

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du responsable légal de l'enfant :